

## Lesion, clauses abusives, cause

Par **alakazam**, le **01/12/2009** à **13:44**

Bonjour, j'aurais plusieurs questions .

Premierement en ce qui concerne la lesion et les clauses abusives.

On dit que les clauses abusives ne concerne pas la definition de l'objet du contrat, l'adequation du prix ou la remuneration. Pour les deux derniers je comprends que ca releve de la lesion mais pour la definition de l'objet?

Le pouvoir reglementaire ayant definit une liste noire de clauses abusives cite l'article R 132-1 du code de la consommation : clause relativr à tout contrat qui reserve au professionnel le droit e modifier unilateralement l'objet du contra. L'appréciation du caractere abusif de la clause peut donc porter sur la definition de l'objet principal du contrat non?

Enfin , je n'arrive pas a distinguer l'absence de cause et la fausse cause

Ex d'absence de cause dans un contrat unilateral : reconnaissance de dette, si dette n'existe pas , la reconnaissance sera nulle pour absence de cause

Ex de fausse cause : soit une reconnaissance de dette consentie pour reparer un dommage mais j'apprend que le dmmage nest pas imputable à ma faute , donc a priori il ny a pas de faute de ma part donc pas de dommage causé de ma part ca devrait etre nullité pour absence de cause ici non? Pourquoi dit on que cest pour fausse cause?

Je vous remercie